



Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/43/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**RECTIFICATIF DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET
ANNEXE "CENTRE MUNICIPAL DE
SANTÉ"**

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

RAPPELLE le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » par délibération du 15 avril 2024

INFORME qu'une erreur a été commise lors de la reprise du résultat de clôture en section d'investissement puisqu'il s'agit d'un excédent et non d'un déficit.

PROPOSE de statuer sur cette rectification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Thierry CALMEL, 1er adjoint, (Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14), après en avoir délibéré :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

RECTIFIE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe Centre Municipal de Santé ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

. dépenses : **755 237.85 €**

. recettes : **798 034.40 €**

Soit un excédent de fonctionnement de **42 796.55 €**.

Section d'Investissement

. dépenses : **37 882.49 €**

. dépenses engagées non mandatées : **11 540.00 €**

. recettes : **140 509.55 €**

Reprise de l'excédent d'investissement de 2022 : 50 847.10 €

Reprise de l'excédent d'investissement 2023 : 102 627.06 €

soit un excédent d'investissement de **153 474.16 €** pour l'année 2023.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Jean-François BOUSQUET



Alain CARALP

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240610-DELIB2024_4